

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR YVES GIGON, DEPUTE (INDEPENDANT) INTITULEE "PRISONS JURASSIENNES : FAISONS LE POINT !" (N°3025)**

L'auteur de la question écrite relève à juste titre que selon la conception qui prévalait dans le cadre des débats relatifs à l'adoption de la loi sur les établissements de détention en 2013, le futur directeur de la prison de Porrentruy conduirait, pour la moitié de son pensem, le projet de nouvel établissement pénitentiaire. Bien que cette vision de base reste toujours d'actualité, la situation a quelque peu évolué dans l'intervalle. Il est en effet apparu nécessaire, avant même la mise au concours du poste de directeur, d'augmenter à court terme le nombre de place de détention dans le Jura, ce qui a conduit à la réouverture de la prison de Delémont.

Ainsi, la première tâche de la directrice engagée à cette fonction a consisté à coordonner l'ensemble des actions dans ce sens (recrutement de huit agents de détention, supervision des travaux, mise en place de l'organisation), puis superviser les travaux de rénovation de la prison de Porrentruy. Cette double phase de transition a nécessité un travail important. Par ailleurs, il s'est avéré que la gestion de deux établissements de détention impliquait quasiment le double de travail afin de répondre aux problématiques inhérentes à chacun d'eux, ainsi qu'au suivi des détenus dont le nombre a lui également doublé.

En parallèle, des travaux de réflexion ont néanmoins débuté au sujet du projet de nouvel établissement pénitentiaire, notamment la prise de contacts et la visite d'établissements pouvant servir de modèle, la récolte de diverses informations documentaires, la mise en place d'un suivi statistique des besoins en place de détention des diverses autorités pénales et administratives, afin de définir les contours du futur établissement. Ces différents points ont pu être approfondis au sein d'un groupe de travail mis en place par le Gouvernement.

Dans l'attente du résultat de la votation de la ville de Moutier, l'avancement du projet a toutefois été ralenti, afin de fixer le périmètre du projet et tenir compte de la présence d'une prison sur son territoire. Depuis lors, les réflexions ont repris et le Gouvernement a encore récemment confirmé sa volonté d'aller de l'avant dans ce projet dans le but de conduire des études préliminaires et de régler les aspects fonciers durant la présente législature.

S'agissant du fonctionnement des Etablissements de détention, suite à la réouverture de la prison de Delémont, l'effectif des agents de détention a été porté à 17 EPT au lieu de 18 comme annoncé dans le message relatif à cette réouverture, afin de consentir un effort parallèle au programme OPTI-MA. Cet effectif s'est cependant avéré insuffisant afin d'assurer un service permanent 24h/24 et 7 jours sur 7 sur les deux sites, rendant particulièrement délicates les périodes de sous-effectifs (formation, accidents, etc.). Le Parlement a d'ailleurs accepté de renforcer progressivement la dotation jusqu'à 19 EPT. L'évolution de la situation sera suivie attentivement.

Aux questions précises, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante.

**Le projet de la construction d'un établissement pénitentiaire est-il toujours d'actualité? Si oui, dans quel délai? Quelles sont les dernières démarches entreprises par le canton dans ce sens ?**

Ainsi que cela a été relevé, le Gouvernement confirme la nécessité du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. Les travaux de gros œuvre sont à ce stade envisagés dans le courant de la prochaine législature. Il s'agit actuellement de définir plus précisément les besoins, ainsi que le programme des locaux.

A terme, les établissements de Porrentruy et Delémont devront de toute façon être fermés car ils présentent des lacunes trop importantes par rapport aux normes en vigueur. Par ailleurs, la prison de Moutier ne permettra pas de couvrir les besoins du canton. En outre, cette prison ne permet pas d'offrir suffisamment de places de travail aux détenus et les possibilités de développement de ce site sont très limitées. La création d'un nouvel établissement pénitentiaire reste dès lors la seule solution permettant au Canton de faire face à ses besoins en la matière en respectant les normes, y compris sur le plan sécuritaire, et d'assumer le rôle qui est le sien dans la réinsertion des personnes condamnées à des peines privatives de liberté. Les travaux de gros œuvre

en vue de la réalisation de ce projet sont à ce stade envisagés dans le courant de la prochaine législature. Il s'agit actuellement de définir plus précisément les besoins, ainsi que le programme des locaux.

**Le poste créé à cette fin est-il toujours justifié ? Ne faudrait-il pas réduire le taux d'occupation de la directrice des prisons au vu des réponses précédentes ?**

La gestion de deux établissements de détention, et non d'un seul, et la conduite du projet de nouvel établissement nécessite assurément un poste à 100%. D'ailleurs, selon les règles pénitentiaires européennes adoptées par le Conseil de l'Europe, chaque établissement doit être doté d'un directeur à plein temps ; si celui-ci est responsable de plusieurs sites, il est alors nécessaire qu'il soit secondé, ce qui n'est actuellement pas le cas.

**Les difficultés de placement des détenus jurassiens (ou avant jugement) sont-elles toujours existantes ?**

L'engagement de huit agents de détention à la suite de la réouverture de la prison de Delémont a nettement amélioré la situation, notamment pour la détention avant jugement et l'exécution de courtes peines. Les places à disposition permettent également de répondre plus favorablement aux demandes de placement extérieures. L'an passé, le taux d'occupation des Etablissements de détention s'est établi à 87.7%, alors qu'il est généralement admis qu'un établissement est complet à partir d'un taux de 85% (eu égard notamment aux besoins de rotation des cellules, ainsi qu'aux rénovations nécessaires, etc.). Cependant, notre Canton éprouve toujours la nécessité de placer de nombreux détenus dans des établissements sis hors canton, que ce soit afin de couvrir nos besoins, pour éviter des risques de collusion ou permettre l'exécution de longues peines ou de mesures dans des établissements adaptés.

**Combien d'agents de détention ont démissionné depuis 2014 ? Combien ont été licenciés ?**

Les changements intervenus dans l'effectif des agents de détention depuis 2014 se présentent comme suit :

Août 2014	Engagement de 8 agents de détention
Février 2016	Remplacement suite à un départ en retraite
Septembre 2016	Remplacement suite au décès d'un agent
Février 2017	Augmentation d'un poste pour passer à 18 EPT
Janvier 2018	Remplacement suite à la démission d'un agent et augmentation d'un poste pour passer à 19 EPT
Juin 2018	Remplacement suite à la démission d'un agent durant le temps d'essai

Contrairement à ce que laisse entendre la question écrite, nous ne sommes pas en présence d'un fort taux de rotation au sein des agents de détention, mais plutôt dans une situation relativement stable. Eu égard aux conditions de travail passablement difficiles, le Gouvernement tient ici à saluer l'engagement de ceux-ci.

**Y a-t-il un problème de gouvernance dans les prisons du Jura ?**

Au vu de ce qui précède et sur la base de ce qu'il a constaté au cours des dernières années, le Gouvernement estime que les Etablissements de détention fonctionnent correctement.

Delémont, le 3 juillet 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat

  
Gladys Winkler Docourt